Délibération du Conseil Communautaire

Le 05 novembre 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 30 octobre 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	47	Allain Tricoire-Jean-Pierre Prigul-Martine Pistarino-Claude Faguet-Françoise Bourgoin-Christèle Durieux-Pascal Devars-Patrick Gérard-Saigne-Monique Boineau-Serrano-Jean-Bruno Deroulede-Murielle Cassier-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Frédéric Beauvier-Luc Chapuzet-Laëtitia Masclet-Philippe Bogaert-Hervé Toussaint-Gérard Gobert-Michel Séjourné-Jean-Jacques Desprès-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Le Mercier-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Christine Laurent-Dominique Caillou-Danièle Delpey-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier—Thierry Bacus-Priça Mortier-Florent Simon-Julie Bordet-Denis Ferrand-Mélanie Célérier-Joëlle SaintMartin-Marion Lafaye-Patrick Lachaud-Pierre-Albert Benedetti
Titulaires absents	13	Fabrice Jaubert-Géry Denis-Cécily Bergier-Uriel Gadessaud-Stéphane Durousseau-Franck Blanchardie-Philippe Chotard-Karine Incadona-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Jean-Claude Arnaud-Guiillaume Durand-Régis Defraye
Suppléants présents	1	Régine Gauthier pour la commune de Paussac et Saint Vivien
Procuration	8	Cécily Bergier à Christine Laurent Uriel Gadessaud à Nicolas Platon Stéphane Durousseau à Dominique Caillou Franck Blanchardie à Allain Tricoire Christophe Rossard à Jean-Pierre Chaumette Pierre Guigné à Didier Bazinet Guillaume Durand à Florent Simon Régis Defraye à Marion Lafaye

DELIBERATION N° 2026 /157 : (Code Nomenclature /522)
DATE : 05 NOVEMBRE 2026
RAPPORTEUR : Didier Bazinet
OBJET : Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1, le conseil communautaire doit au début de chaque séance nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité désigne :

- Désigne Monsieur Nicolas Platon en tant que secrétaire de séance pour le conseil du 29 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'adopter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2026.

Publié le : 12/11/2026

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 56
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance du 05 novembre 2026
Nicolas Platon

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signé électroniquement le 10/11/2026 à 20:30
Par Didier BAZINET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD RIBÉRACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBÉRAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 10/11/2026 20:31:14